

DECISION N° 2025-15 DU 22 DÉCEMBRE 2025

Objet : Décision sur la mise en place de nouveaux tarifs pour la régie de recettes de la Médiathèque pour la vente de billets dans le cadre du concert Hibernarock

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de tarif pour la vente de billets de concert dans la régie de recettes de la Médiathèque.

Considérant qu'une vente de billets d'entrée sur place sera proposée par les co-organisateurs de l'événement, à savoir la Commune de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Considérant l'obligation de créer, dans la régie de recette de la Médiathèque, les nouveaux tarifs mis en ligne sur le site du département, à savoir :

- Tarif adulte : 20,00 € ;
- Tarif réduit adulte (Demandeurs d'emploi, intermittents, minima sociaux) : 15,00 €

DECIDE :

Article 1 : D'introduire les nouveaux tarifs telle que présentés ci-dessous pour le concert d'Hibernarock ou tout autre concert qui pourrait se présenter sur le territoire :

- Concert - Tarif adulte : 20,00 € ;
- Concert - Tarif réduit adulte (Demandeurs d'emploi, intermittents, minima sociaux) : 15,00 €

Article 2 : La présente décision sera transmise en Préfecture et au Service de Gestion Comptable puis portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 22 décembre 2025

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :